



Espace coworking / télétravail

Règlement intérieur



Entre-Deux-Parcs, Espace culturel, avenue des Hyverneaux, Lésigny 77150

Règlement intérieur de l'Espace coworking / télétravail (ECT)



Localisation

La Ville de Lésigny en Seine-et-Marne est propriétaire de l'Espace coworking / télétravail (ci-après ECT). L'ECT est situé à l'Entre-Deux-Parcs, Espace culturel, sis Avenue des Hyverneaux, 77150 LESIGNY.

Contacts

Service gestionnaire de l'ECT : 06 27 59 32 34

Accueil mairie de Lésigny : 01 60 34 51 60

Finalités

Cet espace de travail partagé est dédié au coworking et au télétravail. Il est mis gratuitement à la disposition des résidents lésigiens majeurs domiciliés sur la commune, administrés, professionnels, étudiants.

Dans le cadre de ses activités de formation de jeunes, le Point Information JEunesse (PIJ) pourra y avoir accès et y accompagner des groupes placés sous sa responsabilité. Cet usage n'est autorisé que si l'ECT est libre de toute réservation. Les utilisateurs ne peuvent utiliser cet espace que pour des activités nécessitant une navigation internet.

Tout autre usage est incompatible. Ce lieu n'est pas un espace de réunion, de réception ou de loisir. L'Espace coworking / télétravail n'est pas destiné à se restaurer. Il est demandé aux usagers de consommer toute denrée alimentaire en extérieur. Cet espace est exclusivement réservé aux coworkers majeurs domiciliés sur la commune de Lésigny. L'ECT est mis gratuitement à leur disposition.

Acceptation du règlement intérieur

La Ville de Lésigny se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire au respect du lieu et à son bon fonctionnement. Les coworkers ont obligation d'accepter ledit règlement dans le cadre de l'exercice de leurs droits et obligations. La signature de l'utilisateur matérialise l'acceptation du règlement intérieur sans réserve.

Équipement

L'ECT ne fournit pas de matériel informatique. Chaque utilisateur doit apporter son propre matériel de travail, et l'emporter avec lui à son départ.

Les équipements proposés par la Mairie doivent être utilisés avec soin, et rendus dans leur état initial. Le coworker est responsable de son matériel ainsi que du matériel mis à disposition dans l'espace.

Inscription à l'Espace coworking et télétravail

Lors du 1^{er} rendez-vous, les formalités d'inscription sont établies.

Pièces justificatives à produire :

- Le formulaire d'inscription ;
- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile à Lésigny de moins de 3 mois ;

Les données et pièces justificatives à l'inscription seront conservées pendant une durée d'un an.

Réserver une place et accéder à l'Espace coworking et télétravail

La première réservation a lieu par téléphone afin de programmer une visite des lieux avec l'utilisateur.

Chaque accès est soumis à réservation préalable, via le téléphone contact au 06 27 59 32 34 ou par courriel à l'adresse suivante : coworking@lesigny.fr. Pour faciliter la gestion des réservations, il est recommandé de les faire connaître une semaine à l'avance.

L'utilisateur pourra demander plusieurs réservations conjointement. L'utilisateur ne pourra pas réserver de place au-delà d'un mois à l'avance. En cas de désistement, il est demandé de prévenir le gestionnaire de l'ECT, sans délai.

Chaque réservation donnera lieu à une confirmation de la part du gestionnaire de l'ECT, dans un délai moyen de 48h (jours ouvrés).

La mairie de Lésigny se réserve le droit d'organiser les réservations afin de permettre l'accès à l'Espace au plus grand nombre d'utilisateurs. Sauf motif impérieux, le gestionnaire de l'ECT ne pourra pas modifier ou annuler une réservation préalablement confirmée, dans un délai inférieur à 1 jour ouvré.

Les utilisateurs pourront accéder à l'ECT selon les plages d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h à 17h. Ces plages sont affichées sur nos supports, et sont susceptibles de varier en fonction de la période de l'année.

Fonctionnement

Toute problématique dans l'utilisation des locaux doit être rapportée sans délai au gestionnaire de l'ECT par le biais du téléphone contact.

Aucun contrôle systématique n'est prévu à l'entrée dans les locaux de l'Espace coworking / télétravail. Cependant, le gestionnaire dispose de la possibilité de contrôler aléatoirement les réservations des usagers.

Sécurité

Toute modification de l'installation électrique est rigoureusement interdite. Il est également demandé de veiller à la conformité du matériel utilisé avec les prises électriques.

L'installation et l'utilisation de rallonges électriques sont interdites.

Le bâtiment dispose des équipements de sécurité incendie conformes à la législation. En cas d'incendie, il convient de suivre le plan d'évacuation et les consignes de sécurité incendie affichés dans l'Espace coworking / télétravail.

Savoir-vivre et respect des lieux

L'Espace est un lieu d'échange et de partage. Chacun est tenu de respecter les usagers du lieu, de favoriser de bonnes conditions de travail (appels téléphoniques à l'extérieur de l'open-space dès que possible, usage d'un casque, etc.).

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur quant à l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux publics et la consommation des boissons alcoolisées.

Utilisation d'Internet, responsabilités du Coworker

L'utilisateur de l'accès à internet s'engage à ne pas utiliser cet accès à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin - tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo - sans autorisation.

L'utilisateur est informé qu'un logiciel de partage (type pair à pair), lorsqu'il est connecté à internet, peut mettre à disposition automatiquement des fichiers téléchargés. Si ce type de logiciel est utilisé pour télécharger des œuvres protégées, il est préférable de le désactiver.

L'utilisateur est également tenu de se conformer à la politique de sécurité définie par la Mairie de Lésigny ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau et du matériel informatique. Il est rappelé à cet égard que le titulaire d'un accès à internet, en l'espèce la Mairie de Lésigny, est tenu de sécuriser cet accès afin qu'il ne soit pas utilisé à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, sous peine d'engager sa responsabilité pénale. Cette responsabilité du titulaire de l'accès n'exclut en rien celle de l'utilisateur qui peut se voir reprocher un délit de contrefaçon (article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle).

Respect de la réglementation

L'ECT fournit un accès WIFI. Tout utilisateur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur.

L'ECT ne peut être tenu pour responsable en cas de préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service WIFI. Les dispositions applicables en matière de lutte contre le terrorisme impliquent l'obligation de conserver pendant une durée de douze mois les données techniques de connexion. L'inscription, puis l'accès à l'internet via la connexion WIFI, permettent de proposer une connexion WIFI tout en conservant les logs de connexion auxquels seul le prestataire HUB One pourra accéder sur demande d'une autorité ou de la collectivité.

En application des directives européennes et du RGPD, l'ECT s'est équipé d'un dispositif avec notion de filtrage des sites internet. La conservation des informations (sites internet + adresses IP des sites internet) est activée et permanente.

Le gestionnaire de l'ECT pourra prendre toute mesure contre les usagers, voire suspendre temporairement ou définitivement l'accès à l'ECT, en cas de non-respect de ces règles.

Prévention des risques liés à la pandémie de Covid-19

La situation sanitaire rend nécessaire une vigilance constante face au risque épidémique. L'ECT est concerné par toute réglementation et législation imposant le port du masque dans les lieux de travail et espaces collectifs.

Hors obligation nationale, le port du masque reste recommandé au sein de l'ECT dans la mesure où il s'agit d'un espace collectif clos.

Il s'agit soit d'un masque « grand public filtration supérieure à 90% » (correspondant au masque dit de « catégorie 1 »), soit d'un masque de type chirurgical. Il est associé au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes, de l'hygiène des mains, des gestes barrières, ainsi que du nettoyage, de la ventilation, de l'aération des locaux, de la mise en œuvre d'une politique de prévention et de la gestion des flux de personnes. Les masques grand public filtration supérieure à 90% (correspondant au masque dit de « catégorie 1 ») doivent avoir satisfait aux tests garantissant leurs performances.

Ils couvrent à la fois le nez, la bouche et le menton et ils répondent aux spécifications en vigueur (plus d'information sur www.entreprises.gouv.fr). Ils sont reconnaissables à l'un ou l'autre des deux logos le spécifiant, qui doit obligatoirement figurer sur leur emballage ou sur leur notice.



La commune de Lésigny met en place des procédures de nettoyage et de désinfection régulières des objets et points contacts que les usagers sont amenés à toucher sur les postes de coworking et dans tous lieux sous responsabilité de la Ville, y compris les sanitaires.

Les Coworkers doivent, conformément aux recommandations sanitaires:

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydroalcoolique ;
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle ;
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.

Il conviendra d'assurer une aération régulière de l'espace Coworking.

Fait à Lésigny, le 14 juin 2022.

Le Maire de Lésigny
Michel PAPIN



Pour l'utilisateur

Mention manuscrite « lu et approuvé » :

Date et lieu :

Signature :